Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

Arrêté temporaire N° 2026-105

Réglementation temporaire de la circulation / Remplacement appuis télécom pour réseau fibre / Chemin des Molières

Madame le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

. Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et part la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
. Vu le Code de la Route ;
. Vu le Code de la Voirie Routière ;
. Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
. Vu la demande reçue le 10.11.2026 de la société AFFACOM, 75 Avenue Jean Moulin 26290 DONZERE

. Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Afin de permettre à la société AFFACOM de réaliser le remplacement d'appuis télécom pour le réseau fibre, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies chemin des Molières.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit du 16 novembre au 18 décembre 2026 inclus :

- **Circulation alternée par feux tricolores**

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 – Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers qu'au Domaine Public Routier, et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES,
La société AFFACOM, demandeur.

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 13.11.2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives -184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.